

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

I/ AFFAIRES FINANCIERES

1) Subvention pour charges de locaux 2019

Les associations propriétaires de leurs locaux nous ont transmis les justificatifs de leurs charges 2019. Il est proposé la participation de la Ville à hauteur de 40 %, ce qui représente un montant de 14 795.71€.

Le Conseil Municipal :

- décide de verser les participations suivantes :

- Tennis club	1 287.72 €
- C.C.S.S.L.	5 132.05 €
- Ste Croix	4 627.01 €
- Foyer Oberlin	<u>3 748.93 €</u>
	14 795.71 €

Point adopté à l'unanimité

2) Subvention exceptionnelle pour le séjour de la classe ULIS Passerelle

L'enseignante en charge de la classe ULIS Passerelle à l'école Simone Veil sollicite une subvention pour un séjour à Quieux le Saulcy avec ses élèves.

Pour rappel, l'ULIS Passerelle est une classe d'inclusion scolaire pour des enfants souffrant de troubles cognitifs. Cette subvention est destinée à réduire le coût du séjour pour les familles.

Au vu du projet et compte tenu du contexte social des familles, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de prendre en charge le transport pour un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal décide :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 euros pour le séjour des élèves de la classe ULIS Passerelle de l'école Simone Veil.

Point adopté à l'unanimité

3) Convention territoriale globale avec la CAF

Le contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF en 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2019. La CAF a fait évoluer le dispositif et met en place des conventions territoriales globales de service aux familles qui souhaitent regrouper plusieurs communes dans un bassin de vie cohérent pour des actions partagées.

Une première rencontre a eu lieu entre 3 communes, Geispolsheim, Illkirch et Lingolsheim où les Maires se sont dit favorables à l'étude d'un tel dispositif. Lingolsheim est la première commune dont le contrat enfance-jeunesse arrive à son terme et doit donc contractualiser avec la CAF.

Une première ébauche de document a été réalisé qui pourra être complété avec les propositions des autres communes par la suite.

Les engagements de la Ville de Lingolsheim sont axés sur la connaissance mutuelle, le partage des bonnes pratiques afin de pouvoir par la suite, si cela se justifie, lancer des actions communes.

Il vous est proposé de valider dans un premier temps ce projet de convention territoriale globale, sachant que le travail se poursuivra avec la CAF et les autres communes.

Le Conseil Municipal :

Considérant le terme du contrat enfance-jeunesse au 31 décembre 2019

Considérant le nouveau dispositif souhaitant définir un projet stratégique global de territoire en matière de services aux familles

- Approuve la proposition de nouvelle convention territoriale globale de services aux familles
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention.

Point adopté à l'unanimité

II/ BUDGET PRIMITIF 2020

1) Budget primitif 2020

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019, le budget primitif 2020 et ses annexes sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Voir les documents remis et le projet de délibération avec tarifs 2020, état du personnel, état des emprunts garantis et des logements de fonction en annexe.

Le budget prévisionnel 2020 s'établit à :

▪ en fonctionnement	13 463 810 €
▪ en investissement	5 202 175 €

Projet de délibération joint en annexe.

Point adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

2) Subventions de fonctionnement 2020

Dans le cadre du budget 2020, il est proposé d'attribuer comme chaque année les subventions de fonctionnement présentées sur le tableau ci-joint.

Ces crédits sont inscrits au budget 2020 article 6574-025.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions de fonctionnement 2020 proposées dans le tableau ci-joint.

Point adopté à l'unanimité

3) Projets déposés dans le cadre de la DETR 2020

Dans le cadre du plan climat 2030 de Lingolsheim, une enveloppe de 941 000 € a été inscrite au budget 2020 pour réaliser des travaux de modernisation de tout le réseau d'éclairage public par le remplacement des luminaires en leds et la rénovation de toutes les armoires électriques. Il est proposé de solliciter l'Etat dans le cadre du dispositif DETR pour une participation à cet effort très important.

Le Conseil Municipal :

Considérant la délibération du 21 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le plan climat 2030 de Lingolsheim :

- Entérine le plan de financement des travaux de modernisation de l'ensemble du réseau d'éclairage public,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les financeurs potentiels pour une participation sur la base de l'ensemble des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces participations.

Point adopté à l'unanimité

III/ INTERCOMMUNALITE

1) Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, la Ville de Lingolsheim a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateurs du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018 (cf délibération du 19/11/2018), le

périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditatives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues Phase de sourcing productive et intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement	2018

		La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints)	2019

		<p>Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs)</p> <p>Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D)</p> <p>Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux</p> <p>Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur</p> <p>Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.</p>	
--	--	---	--

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératification et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Le Conseil Municipal :

Approuve

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier

Autorise le Maire ou son représentant :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

Point adopté à l'unanimité

2) Point supplémentaire - Avis de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales : Transfert d'équipements par des communes à l'Eurométropole et inversement. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

L'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par la métropole pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement « *transférés dans le patrimoine de la métropole* ». En application de cet article, le Conseil de l'Eurométropole du 30 janvier 2015 demandait aux communes que « *les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg* ».

Or il est également apparu que des équipements relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg étaient situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Par délibérations respectives des 19 février 2018 et 23 mars 2018, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole se sont entendues sur un mode opératoire permettant de formaliser les transferts à mettre en œuvre entre elles. Deux listes provisoires sont annexées à ces délibérations : chacune de ces listes cite une cinquantaine d'équipements. Pour une de ces listes, ces équipements relèvent de la

compétence de la Ville mais sont situés sur des parcelles de l'Eurométropole ; pour l'autre liste, c'est l'inverse.

Plusieurs délibérations d'application du Conseil Municipal de Strasbourg et de la Commission Permanente ont déjà permis de régulariser la situation d'une trentaine de sites.

La délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018 prévoyait en outre que des régularisations seraient effectuées selon une procédure similaire pour l'ensemble des autres communes membres concernées par des équipements pour lesquels la personne publique compétente n'est pas celle qui est inscrite au Livre Foncier en qualité de propriétaire.

Ainsi, onze cas ont été retenus pour une nouvelle délibération :

- trois équipements relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg mais situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole : base technique du service des Espaces Verts à Hautepierre, parc de la Bergerie à Cronembourg et parc de la Citadelle à l'Esplanade
- six équipements relevant de la compétence de l'Eurométropole mais situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la Ville de Strasbourg : district de nettoyage Nord-Est rue Fritz Kiener à Strasbourg-Krutenau, aérodrome du Polygone à Strasbourg-Neuhof, **station de captage d'eau à Lingolsheim**, réservoir d'eau à Oberhausbergen, station de captage d'eau à Oberhausbergen et parking de la piscine de la Hardt à Ostwald
- un ouvrage d'assainissement relevant de la compétence de l'Eurométropole mais situé sur une parcelle inscrite au Livre Foncier au nom la commune de Reichstett : station de relèvement
- un ouvrage d'assainissement relevant de la compétence de l'Eurométropole mais situé sur une parcelle inscrite au Livre Foncier au nom la commune de Vendenheim : station de pompage.

L'ensemble de ces transferts s'opère à titre gratuit.

Les biens intégrant le domaine public de la personne publique dont relève la compétence, les transferts interviennent sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal :

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-1 à L. 5217-5

vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée

« Eurométropole de Strasbourg »

vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1

vu la délibération cadre du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 19 février 2018

vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mars 2018

vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales

émet un avis favorable

- *aux dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées :*

Station de captage d'eau située rue de Holtzheim à Lingolsheim

La mutation par la Ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>
Lingolsheim	23	145	Hengstgrub	21,87

Point adopté à l'unanimité

IV/AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Suppressions et créations de postes en vue de la mise à jour du tableau des effectifs

- Création d'emplois

Il est proposé de créer les emplois suivants :

à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de renforcer le service de Gestion Urbaine de Proximité dans le cadre de son organisation actuelle :

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (emploi non permanent)

à compter du 9 décembre 2019, afin d'accompagner la carrière des agents et permettre ainsi leur avancement de grade :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (emploi permanent)
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à 28 heures hebdomadaires (emploi permanent)

à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la réorganisation du pôle Travaux et Urbanisme et afin de renforcer la compétence Bâtiment :

- 1 emploi de technicien exerçant les fonctions de Technicien Bâtiment à temps complet (emploi permanent)

- Suppressions d'emplois

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

à compter du 9 décembre 2019, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, en cohérence avec les nécessités de service actuelles et les créations pour avancement de grade intervenues sur l'année :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet exerçant les fonctions de chargé d'accueil-agent du guichet unique (emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité)
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (emploi permanent – suite avancement de grade)

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (emploi permanent – suite avancement de grade)
- 1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à 27h45 de durée hebdomadaire de service (emploi permanent – suite avancement de grade)
- 2 emplois d'agent social à temps complet (emploi permanent – suite avancement de grade)

à compter du 9 décembre 2019, afin de mettre à jour le tableau des effectifs notamment dans le cadre de la réorganisation du pôle Enfance depuis la rentrée 2019-2020 :

- 1 emploi d'animateur exerçant les fonctions de coordinateur à temps complet (emploi permanent – recrutement intervenu en catégorie C)
- 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaine scolaire (emploi non permanent – recrutement intervenus en contrats aidés PEC)
- 1 emploi en contrat aidé PEC à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaine scolaire (emploi non permanent – recrutement intervenus en CDD pour accroissement temporaire)

à compter du 9 décembre 2019, afin de mettre à jour le tableau des effectifs suite au recrutement d'un chargé de communication par mutation au 1^{er} août 2019 sur un grade différent :

- 1 emploi d'attaché à temps complet exerçant les fonctions de chargé de communication (emploi permanent)

Le Conseil Municipal :

- Après avis du comité technique réuni le 9 décembre 2019
- Approuve les créations et suppressions d'emplois proposés.

Point adopté à l'unanimité

2) Compte Personnel de Formation (CPF) et Compte d'Engagement Citoyen (CEC) : précisions des modalités de mise en œuvre

Afin d'apporter une information précise aux agents dans l'utilisation de leurs droits à la formation, notamment au vu des dispositions réglementaires relatives au CPA et CEC, sont proposées les dispositions suivantes :

A. Compte Personnel de Formation (CPF)

- Les bénéficiaires du CPF sont les suivants :
 - Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - Agents en contrat à durée indéterminée,
 - Agents contractuels de droit public sur des postes permanents,
- Le Compte personnel de formation sera utilisé à l'initiative de l'agent, en accord avec l'administration dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle sous prétexte qu'une formation dispensée par le CNFPT ne répond pas aux besoins souhaités et selon une procédure déterminée ;

- ✓ Enveloppe globale annuelle dédiée au CPF 10 000 €
- ✓ Enveloppe annuelle dédiée à une formation CPF par agent 1500 €

- Les actions non éligibles au CPA sont les suivantes :
 - Actions relevant des obligations de l'employeur (adaptation au poste de travail, prise de poste, formations statutaires, liées à une restructuration ou à un reclassement) ;
 - Formations personnelles hors PEP (activités de loisirs, préparation à la retraite) ;
 - Les formations obligatoires d'intégration ;
 - Les formations statutaires.

Chaque agent qui souhaite bénéficier d'une formation dans le cadre du CPF peut demander un accompagnement personnalisé.

Chaque agent peut faire valoir ses activités citoyennes dans le cadre du Compte d'engagement citoyen.

Les objectifs et finalité du CPF :

Le CPF peut être utilisé pour une action de formation dans l'objectif :

- D'accéder à une qualification : diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle ;
- De développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle

La finalité de la formation suivie est de :

- Faciliter une mobilité professionnelle, une promotion, une reconversion professionnelle, la prévention d'une inaptitude ;
- Permettre la réalisation d'un projet d'évolution professionnelle (PEP). Le PEP est un des critères d'éligibilité au CPF.

Procédure d'utilisation et de mobilisation des droits

Le CPF est utilisé à l'initiative de l'agent, en accord avec l'administration dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Un agent (à temps plein) acquiert 24 heures par an jusqu'à un seuil de 120 heures. Passé ce seuil, il acquiert 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.

L'utilisation du CPF par l'agent nécessite la mise en place de la procédure suivante :

- La demande doit être formulée lors des entretiens annuels.
- La demande doit être confirmée et motivée par une demande écrite par l'agent. Elle doit comporter : une description du projet d'évolution professionnelle, le formulaire de demande de CPF dûment complété, le coût de la formation et le calendrier prévisionnel de la formation.
- Chaque demande devra faire l'objet d'une justification écrite de suivre une formation non inscrite au CNFPT.

Les demandes sont ensuite arbitrées par l'autorité territoriale en lien avec le supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines.

L'employeur notifie sa décision dans les deux mois à compter de la date limite de dépôt des demandes.

Arbitrage des demandes

Les demandes de formation dans le cadre du CPF sont étudiées selon les critères ci-dessous, par ordre de priorité :

- Socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle (lutte contre l'illettrisme)
- Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)
- Acquisition d'un diplôme de niveau V ou IV
- Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétences ou action de formation)
- Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) :
 - Des emplois de la Ville de LINGOLSHEIM
 - Des emplois de la Fonction Publique Territoriale
 - Des emplois de la Fonction Publique de l'Etat ou hospitalière
 - Du secteur privé
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnel

Cas particuliers :

- Les formations relevant du « **socle de connaissances et de compétences** » ont pour objectif de faire acquérir et valider des connaissances et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes dépourvues de diplôme. Le bénéfice de ce type de formation est de droit, dans la limite des plafonds déterminés par délibération, à tous les agents en formulant la demande et remplissant les conditions d'octroi. Toutefois, pour nécessité de service, le suivi de cette formation peut être reporté à l'année suivante.
- Le **permis de conduire** peut faire l'objet d'une prise en charge par le CPF si ce dernier est nécessaire au projet professionnel de l'agent.

Sont exclues de ce dispositif : Voir Page 2 « les actions non éligibles au CPA »

Chaque demande sera arbitrée de manière individuelle et appréciée en prenant en considération :

- La maturité du projet ;
- Son antériorité ;
- Sa pertinence ;
- Ainsi que la situation de l'agent (géographique, catégorie, niveau de diplôme, inaptitude, etc.).

Accord ou refus de la demande :

La commission CPF rend un accord écrit formalisant les modalités pratiques de suivi et d'utilisation du CPF en précisant notamment que :

- La formation doit uniquement avoir lieu pendant le temps de travail ;

- La rémunération est maintenue ;
- Les agents bénéficiant d'un CPF doivent être en position statutaire d'activité.

Aucune dérogation ne sera appliquée si la durée de formation est supérieure aux heures acquises dans le CPF.

En cas de refus, l'employeur doit respecter les dispositions suivantes ;

- Le refus doit être motivé par écrit, expliqué et personnalisé ;
- En cas de refus d'une demande de formation portant sur la même action 2 années consécutives, l'administration doit recueillir l'avis de la CAP (ou CCP pour les agents contractuels) préalablement au 3^{ème} refus portant sur une action de formation de même nature ;
- La contestation de décision est possible dès le 1^{er} refus auprès de la CAP (ou CCP pour les agents contractuels) ;
- Pas de refus possible pour une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences (notamment, communication en français, règles de calculs et de raisonnement mathématiques). Cette formation peut toutefois être différée d'une année à l'autre.

Les types de refus possibles sont les suivants :

- La/les formation(s) ne rentre(nt) pas dans le cadre du CPF (professionnalisation, formation obligatoire) ;
- Nécessité de service ;
- Projet d'évolution non prioritaire au regard des autres demandes, défaut de prérequis de l'agent pour suivre la formation souhaitée.

Le financement

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans la limite de :

- De 1500 euros par demande individuelle validée ;
- De l'enveloppe globale de 10 000 euros dédiée à cet effet au Budget annuelle.

En cas d'absence sans motif valable lors d'une formation, l'agent peut être conduit à rembourser les frais engagés par l'employeur.

L'accompagnement personnalisé

Un accompagnement personnalisé peut intervenir à la demande de l'agent dans le cadre de la construction de son projet d'évolution professionnelle (PEP). Il consiste en une aide pour définir et construire le PEP.

Cet accompagnement peut être assuré :

- En interne : selon les modalités définies par le Directeur des Ressources Humaines, sous réserve de l'investissement et de l'autonomie démontrés par l'agent ;
- Par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- Par des organismes habilités dans le cadre du conseil en évolution professionnelle : Pôle emploi, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), les missions locales, les OPACIF et CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

B. Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) a pour objet la reconnaissance des activités citoyennes (bénévolat, volontariat, maître d'apprentissage) en vue d'acquérir des heures de formation supplémentaires.

Alimentation du CEC

Le CEC représente un crédit d'heures supplémentaires de 20 heures pour une même année, dans la limite totale de 60 heures.

Utilisation des heures du CEC

Les heures du CEC sont mobilisables de deux façons :

- En complément des heures du CPF pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle (l'inverse est impossible). Les heures issues du CEC ne peuvent être mobilisées qu'après utilisation des heures inscrites au CPF.
- Pour suivre une formation spécifique nécessaire à l'exercice des activités d'engagement citoyen hors temps de travail.

Le Conseil Municipal :

Après avis du comité technique en date du 9 décembre 2019 :

- Approuve les dispositions proposées pour le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen.

Point adopté à l'unanimité

3) Règlement de formation

Notre centre de formation (CNFPT) développe de plus en plus de formations à distance ou mixtes entre présentiel et à distance. De nouveaux dispositifs de formation sont également apparus (CPF, CEC, développement de la VAE...). Il nous a semblé nécessaire de rédiger un règlement de formation afin d'informer les agents sur les différents dispositifs, de leurs droits et devoirs dans le cadre de la formation continue.

Ce document vous est présenté ci-joint.

Le Conseil Municipal :

Après avis du comité technique réuni le 9 décembre 2019

Vu le projet de règlement de formation joint à la présente délibération

- Approuve ce règlement dont l'application est immédiate.

Point adopté à l'unanimité

4) Modalités de prise en charge en cas de déplacement – notamment en cas de formation

SITUATIONS DONNANT LIEU A PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Déplacement temporaire dans le cadre d'une mission, dans l'exercice des fonctions
- Déplacement temporaire dans le cadre d'une formation non prise en charge par l'organisme dispenseur et listées ci-dessous :

- Journée d'actualité organisée par le CNFPT, séminaires et autres actions dites évènementielles
- Formation CNFPT n'ouvrant pas droit à prise en charge car trajet aller-retour inférieur à 40 km entre la résidence administrative du stagiaire et le lieu de formation
- Formation hors CNFPT préalablement validée par la Direction des Ressources Humaines

MONTANTS PRIS EN CHARGE

Tout agent doit impérativement privilégier les transports en commun et, le cas échéant, un véhicule de service.

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et le mieux adapté en fonction de l'intérêt du service et sous réserve de validation par l'autorité territoriale en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

La prise en charge des frais de transport éventuels est conditionnée à la production de justificatifs de paiement à la Direction des Ressources Humaines.

Transport en commun

Les transports en commun sont pris en charge tel que :

- Carte Badgéo remise par le service des Ressources Humaines en cas de déplacement via le réseau CTS (Compagnie des Transports Strasbourgeois)
- Déplacement en train sur la base d'un billet SNCF en 2^{ème} classe en vigueur

Frais kilométriques

L'utilisation du véhicule personnel intervient à titre exceptionnel et uniquement sous réserve que l'agent ait souscrit une assurance garantissant de manière limitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les modalités de prise en charge sont les suivantes :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Vous êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de vos frais de stationnement et de péage.

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 15,25 € par repas, en cas de déplacement temporaire pour mission ou formation, dans la mesure uniquement où l'organisme dispenseur n'assurera pas cette prise en charge.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
	Paris	Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants</i>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Les présents montants pour frais kilométriques et frais d'hébergement évoluent en fonction des dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal :

Après avis du comité technique réuni le 9 décembre 2019

Approuve les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents.

Point adopté à l'unanimité

5) Projet de règlement d'utilisation des véhicules de service

Afin de clarifier les modalités d'utilisation, tant des véhicules de service que des véhicules personnels dans le cadre professionnel, un projet de règlement est proposé en annexe. Ce règlement permettra de proposer une procédure claire et équitable dans l'utilisation des véhicules et ainsi gérer de façon optimale notre parc de véhicules.

Le Conseil Municipal :

Après avis du comité technique réuni le 9 décembre 2019 :

- Approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service proposé en annexe de la présente avec application immédiate.

Point adopté à l'unanimité

6) Nouvelle organisation pour les scrutins électoraux

Lors des scrutins électoraux, la Ville de Lingolsheim recourt à des agents municipaux pour assister les assesseurs dans la tenue des bureaux de vote tout le dimanche.

A ce jour, les agents volontaires rémunérés sont présents de 7h30 à 20h30 avec une pause de 2 heures. Cette organisation présente des limites et a pour conséquence une diminution du nombre de volontaires. C'est pourquoi, il est proposé de modifier les modalités de participation et de rémunération des agents.

Deux propositions ont été présentées aux agents municipaux :

- ✓ La première proposition assure la même compensation à tout le monde mais contraint les agents présents le matin à revenir le soir à 18h00 et pourrait pénaliser ceux qui habitent loin.
- ✓ La seconde proposition distingue ceux qui sont présents lors des opérations de vote de ceux qui sont présents lors des opérations de dépouillement. Le second créneau implique du travail administratif avec la rédaction du PV et tous les agents ne sont pas forcément à l'aise avec cette tâche.

Proposition 1 :

	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin
Créneau 1	07:30	12:30	17:50	20:30
Créneau 2	12:30	17:50	18:10	20:30

Proposition 2 :

	Heure début	Heure fin
Créneau 1	07:30	16 :00
Créneau 2	16:00	20 :30

Au vu des retours des différents services, la proposition 2 a été privilégiée avec adaptation :

- ✓ **Adaptation de la seconde proposition :**
 - Créneau 1 : de 7h30 à 15h30 dont 20 minutes de pause soit 8 heures de présence
 - Créneau 2 : de 15h30 à 20h30 soit 5 heures de présence

- ✓ **Rémunération :**
 - Créneau 1 : 8 heures supplémentaires
 - Créneau 2 : 5 heures supplémentaires + 1 demi-journée de récupération

Le Conseil Municipal :

Après avis du comité technique réuni le 9 décembre 2019 :

- Entérine les nouvelles modalités d'organisation des scrutins électoraux et la rémunération des agents intervenant lors des scrutins.

Point adopté à l'unanimité

V/ AFFAIRES FONCIERES**1) Projet de maison médicale Place de la Liberté – engagement de réservation de terrain**

Un regroupement de professionnels de santé libéraux de Lingolsheim souhaitent investir pour créer une maison médicale. Ils ont contacté la Ville pour voir si une possibilité pouvait émerger sur la place de la Liberté dans le prolongement du bâtiment existant. Ils font actuellement travailler plusieurs promoteurs sur des esquisses. Nous avons de notre côté déjà sollicité le service de France Domaine pour avoir une évaluation des deux parcelles qui pourraient être concernées par cette construction. Le chiffre annoncé est de 510 000 € HT sur la base de 12 ares. A ce stade du dossier, ils demandent à la Ville de pouvoir s'engager sur la réservation de ces parcelles pendant deux ans, le temps de finaliser le projet. Ils s'engagent de leur côté à associer la Ville dans le choix architectural.

Le Conseil Municipal :

- Préoccupé par les difficultés d'accès aux soins de la population,
- Intéressé par la démarche de professionnels de santé installés de longue date sur la commune, adossée à des engagements d'accès à des soins de qualité, de prise en charge large et de modération tarifaire,
- Considérant que l'installation d'une maison médicale pluridisciplinaire au cœur de la Ville est d'intérêt public,
- Considérant qu'un tel projet devra se concrétiser dans le dialogue entre les professionnels de santé et la Ville pour notamment bien appréhender les enjeux de la place de la Liberté,
- Considérant que la concrétisation d'une maison médicale est une démarche complexe

S'engage à ne prévoir aucune cession foncière sur la place de la Liberté d'ici le 31 décembre 2021 autre qu'avec ce regroupement médical.
Cet engagement ne vaut pas promesse de vente.

Point adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

VI/ POLE ENFANCE

1) Préparation rentrée 2020 - modification de la carte scolaire

Les prévisions d'effectif scolaire pour la rentrée 2020 montrent des déséquilibres entre les écoles de la Ville.

Pour rééquilibrer les effectifs scolaires entre l'école de l'Avenir et les écoles Tulipes et Vosges, il est proposé de modifier la carte scolaire cette année encore en scindant la rue de Touraine de la manière suivante :

- Rue de Touraine numéros paires : secteur Avenir
- Rue de Touraine numéros impaires : secteur Tulipes/Vosges

De plus, pour rééquilibrer les effectifs entre les écoles des Primevères, des Mésanges, des Prés et du Centre, il est proposé de modifier l'affectation des rues suivantes : rue de la Montée, rue de la Chapelle, rue des Dames, rue des Vergers.

Avec la livraison de nouveaux logements dans le quartier des Tanneries, l'ouverture d'une 12ème classe est attendue dans le groupe scolaire Simone Veil en septembre 2020.

A la vue des prévisions des effectifs scolaires pour la rentrée 2020, après avis favorable de la commission Enfance du 26 novembre 2019,

le Conseil Municipal décide :

- L'adoption de la nouvelle carte scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Point adopté à l'unanimité

VII/ DIVERS

1) Avis sur la fusion de plusieurs EHPAD

Par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal donnait un avis favorable au rattachement de l'EHPAD « Au fil de l'eau » de Wolfisheim, à l'EHPAD, « La résidence du Parc » de Lingolsheim. Cette

fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier prochain. Ce premier pas a lancé une réflexion et une dynamique avec d'autres EHPAD du secteur sud-ouest et les établissements de Geispolsheim et de Fegersheim sont également intéressés pour constituer un groupement d'EHPAD dans un souci d'optimisation des moyens afin d'être encore plus efficient auprès des résidents. Chaque établissement gardera son nom et son identité locale et le conseil d'administration sera représenté par l'ensemble des établissements. L'étude de ces rapprochements est lancée et pourrait se concrétiser début 2021. Il vous est proposé de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt de développer des axes de mutualisation entre établissements pour partager les fonctions supports et développer les services aux résidents :

- Emet un avis favorable à la poursuite de la fusion des EHPAD dans le secteur sud-ouest
- Charge Monsieur le Maire, également président de l'EHPAD de Lingolsheim, de poursuivre les démarches pour mener à bien ces rapprochements.

Point adopté à l'unanimité

2) Bilan d'activités 2018/2019 de la SPL Illiade et de la Maison des Arts

Dans le cadre de la DSP avec la SPL Illiade pour la gestion de la Maison des Arts, le bilan de la saison 2018/2019 a été présenté et validé le 18 novembre 2019 par le conseil d'administration de la SPL, présenté à la commission de contrôle analogue le 19 novembre 2019 et à la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Lingolsheim le 02 décembre 2019. Le Conseil Municipal doit également être informé de ce rapport d'activités. Les documents concernant la Maison des Arts sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu la Délégation de Services Publics approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2018

Vu les articles 46 à 49 de la DSP présentant les obligations de rapports annuels du délégataire

Vu les documents remis

- Prend acte des éléments de bilans financiers et du rapport d'activités présentés par la SPL Illiade pour la saison 2018/2019.

Point adopté à l'unanimité

3) Informations au conseil